

Mise à jour du  
17/04/2018



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



# >> Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

*Les bons réflexes face aux risques majeurs*

### RISQUES NATURELS :

- ↳ « *Risque Inondation* »
- ↳ « *Risque Mouvements de terrain* »
- ↳ « *Risques Climatiques* »

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- ↳ « *Risque Transport de Matières Dangereuses* » (TMD)
- ↳ « *Risque Transport de Matières Radioactives* » (TMR)

# Sommaire

<b>I - Rappel réglementaire</b> .....	p 3
<b>II - Qu'est-ce qu'un risque majeur</b> .....	p 3
<b>III – L'information préventive</b> .....	p 4
<b>IV – Les plans de secours</b> .....	p 4
<b>V – Présentation de la commune</b> .....	p 6
<b>VI – Les risques majeurs de la commune</b> .....	p 7
<b>Le risque mouvement de terrain</b> .....	p 7
1 – Les actions de protection et de prévention .....	p 11
2 – L'alerte et les consignes.....	p 12
3 – L'indemnisation des catastrophes naturelles .....	p 12
<b>Le risque inondation</b> .....	p 13
1 – Les actions de prévision et de prévention.....	p 14
2 – L'alerte et les consignes.....	p 19
3 – L'indemnisation des catastrophes naturelles .....	p 21
<b>Les risques climatiques</b> .....	p 21
1 – Les actions de prévention .....	p 22
2 – La surveillance, l'alerte et les consignes .....	p 22
3 – L'indemnisation des catastrophes naturelles .....	p 27
<b>Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) et Radioactives (TMR)</b> ..	p 28
1 – Les actions de prévention .....	p 30
2 – Les consignes .....	p 32
<b>VII – Coordonnées utiles</b> .....	p 33
<b>Lexique des sigles</b> .....	p 34

## I – Rappel réglementaire

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

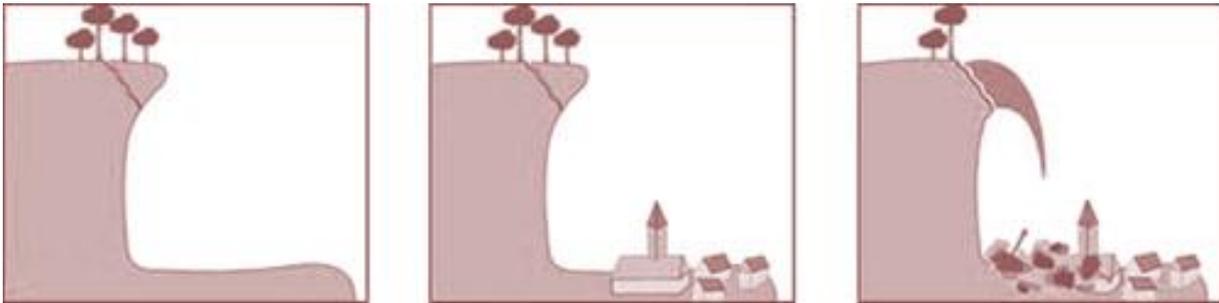
Le droit à l'information sur les risques majeurs s'accompagne de devoirs. « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ». Cette déclaration ne peut trouver sa pleine expression que si chaque citoyen est informé et préparé à affronter des situations de crise pour jouer son rôle en toute responsabilité. L'information préventive est primordiale pour atteindre cet objectif : le comportement des personnes sera approprié si les risques sont connus et les phénomènes compris.

Ainsi le DICRIM répond aux deux objectifs : **informer et préparer**.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur.

## II – Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur concerne un événement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts. Le risque majeur est fréquemment nommé « catastrophe » dans le langage courant. Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone présentant des « enjeux » humains, économiques, écologiques.



$$\text{aléa} \times \text{enjeu(x)} = \text{risque}$$

Ces aléas peuvent être naturels : inondations, volcanisme, séismes, etc. Ils ne peuvent réellement être maîtrisés. Ils peuvent être également technologiques : nucléaires, industriels, ou liés au transport de matières dangereuses. Ils peuvent résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

### III – L'information préventive

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par commune. Le préfet porte à la connaissance du maire les risques dans la commune et les mesures d'Etat mises en place.

Le maire, pour sa part, élabore le **Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)**, qui présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire.

Le Dicrim est partie intégrante du dispositif appelé **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document qui recense les risques et les moyens de la commune et permet d'organiser les interventions en cas d'événement menaçant la sécurité des administrés (que l'on appelle aussi événement de sécurité civile).

### IV – Les plans de secours

Le PCS s'intègre de façon cohérente dans l'organisation générale des secours, ainsi en cas d'événement la commune agira en complément des services de secours en transmettant l'alerte et en assurant différentes missions telles que la protection des zones sinistrées, l'évacuation et l'hébergement.

En cas de catastrophe concernant plusieurs communes, **les plans de secours départementaux** sont mis en application. Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet dans chaque département d'un **Plan Orsec**.

Le Plan Orsec départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu du risque existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Lorsque qu'au moins deux départements d'une zone de défense sont concernés par une catastrophe, ou que la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental s'avère nécessaire, le **Plan Orsec de zone** est mis en service.

<b>DISPOSITIF ORSEC DEPARTEMENTAL – PLANS EXISTANTS AU 1<sup>er</sup> MARS 2016</b>	
<b>Nature du document</b>	<b>Arrêté du</b>
<b>Dispositions générales</b>	
Tome 1 – Veille, remontée d'informations, alerte, structures de commandement	8/06/2012
Tome 2 – Acteurs et ressources	8/06/2012
Tome 3 – Nombreuses victimes (ex plan rouge)	22/05/2014
<b>Dispositions spécifiques</b>	
<b>I - Risques naturels</b>	
Règlement départemental d'annonces des crues	6/11/2014
Vigilance météorologique	6/06/2013
Intempéries	17/12/2014
Inondations	15/04/2002
Inondations – Gestion d'une crue majeure de la Loire dans le Val de Tours – 1 <sup>ère</sup> partie	11/06/2014
<b>II - Risque pollution</b>	
Mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique	12/11/2015
Pollution des eaux intérieures	29/02/2016
<b>III – Risque transports</b>	
Aérodrome	13/05/2014
Accident ferroviaire	20/02/2004
Sater (sauvetage aéro-terrestre)	2/02/2015
Transport de matières dangereuses	30/10/2014
Transport de matières radioactives	14/05/2004
<b>IV – Risque sanitaire</b>	
Canicule	25/06/2013
Epizootie (épidémie atteignant un grand nombre d'animaux)	27/06/2012
<b>V – Perturbations de la vie collective</b>	
Electro-secours	27/02/2013
Perturbations sur le réseau d'alimentation en eau potable (DS « eau »)	29/02/2016
Ressources hydrocarbures	30/01/2013
<b>VI – Divers</b>	
Distribution d'iode stable	2/12/2013
Secours en milieu souterrain	3/10/2005

## V - Présentation de la commune

### Généralités

L'INSEE recense, en 2016, **2 469 habitants** à Larçay. En 2012 l'Insee recensait 1027 logements dont 94% sont des résidences principales. Son centre-bourg est situé dans la vallée du Cher, sa population est répartie par hameaux et tend à se densifier au milieu et au Nord du plateau.

### Risques

Les différents risques majeurs présents sur la commune, comme les a décrit la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, sont des **risques naturels** et des **risques technologiques**. Principalement, les risques naturels sont les **inondations** et les **mouvements de terrain** dus aux nombreuses cavités présentes sur les coteaux. Les risques technologiques spécifiques à la commune sont le **transport de matières dangereuses**, du fait de la présence sur son territoire du **gazoduc GRTgaz** et du **pipeline TRAPIL LHP**.

Il faut ajouter à ces risques particuliers les risques plus généraux touchant la plupart des communes d'Indre-et-Loire – et couverts par des plans départementaux – qui sont les risques climatiques (neige et verglas, orages et fortes précipitations, tempêtes, grands froids, canicule) et les risques liés au transport de matières dangereuses et au transport de matières radioactives (essentiellement la RD 976).

Il n'a pas été recensé de risque industriel sur la commune de Larçay.

La commune de Larçay a fait l'objet de 22 arrêtés de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle :

	TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT	FIN	ARRETE	JORF
1	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1990	28/02/1991	<b>04/12/1991</b>	27/12/1991
2	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1990	28/02/1991	<b>04/12/1991</b>	27/12/1991
3	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1991	31/12/1991	<b>25/01/1993</b>	07/02/1993
4	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1991	31/12/1991	<b>25/01/1993</b>	07/02/1993
5	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	30/04/1993	<b>27/05/1994</b>	10/06/1994
6	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	30/04/1993	<b>27/05/1994</b>	10/06/1994
7	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1993	31/12/1995	<b>01/10/1996</b>	17/10/1996
8	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1993	31/12/1995	<b>01/10/1996</b>	17/10/1996
9	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1996	31/08/1996	<b>11/02/1997</b>	23/02/1997
10	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1996	31/08/1996	<b>11/02/1997</b>	23/02/1997
11	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1996	30/09/1998	<b>19/03/1999</b>	03/04/1999
12	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1996	30/09/1998	<b>19/03/1999</b>	03/04/1999
13	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
14	Inondation - Par une crue	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
15	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
16	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
17	Inondation - Par une crue	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
18	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	<b>29/12/1999</b>	30/12/1999
19	Mouvement de terrain	12/03/2001	12/03/2001	<b>29/08/2001</b>	26/09/2001
20	Mouvement de terrain	05/06/2002	05/06/2002	<b>29/10/2002</b>	10/11/2002
21	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	<b>20/02/2008</b>	22/02/2008
22	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	<b>11/07/2012</b>	17/07/2012

Le risque majeur prééminent est le risque mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines.

## VI – Les risques majeurs de la commune

### Le risque mouvement de terrain

#### Présentation

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux, pour les personnes, les biens et l'économie.

Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

- ✓ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, les déformations, le retrait-gonflement ...
- ✓ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Il est possible d'agir sur les risques de mouvements de terrain de deux manières : en intervenant sur l'aléa ou sur les enjeux. Les mesures de protection mises en place visent à réduire au maximum l'aléa dans les zones menacées. La prévention permet de réduire la vulnérabilité au sein des secteurs concernés par l'information des populations, l'adoption de mesures d'urbanisme ou de mesures constructives, l'étude et la surveillance des mouvements actifs.

Le BRGM a réalisé pour le compte de l'État la cartographie des risques prévisibles de mouvement de terrain en Indre-et-Loire. La cartographie de ce risque a permis de réaliser un zonage du territoire en fonction de l'intensité, de la gravité et de la probabilité d'apparition des mouvements de terrain. Ce zonage a nécessité une analyse des événements passés et des facteurs d'instabilité (pente, géologie, météorologie, etc.). Elle a permis d'identifier la forte vulnérabilité de la commune de Larçay face au risque de mouvement de terrain.

Le risque mouvements de terrain est contrôlé à travers le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) de la Commune de Larçay**, approuvé par Arrêté Préfectoral le 8 janvier 2002. Cinq types d'événements ont été identifiés sur la commune :

- les aléas liés à la présence d'escarpements et d'entrées de cavités souterraines ;
- écroulements de masses rocheuses et chutes de blocs ;
- les aléas liés à la présence de cavités souterraines, en distinguant les caves de faibles dimensions et les carrières de grandes dimensions ;
- les aléas liés aux glissements de terrain et aux coulées de boue ;
- le ravinement des pentes et des berges de ruisseau ;
- le retrait et le gonflement des argiles (fissuration des bâtiments).

L'ensemble de ces phénomènes couvre toute la commune à l'exception de la vallée inondable. Le coteau est crayeux et en tuffeau jaune (très friable), très pentu donc difficile à protéger par une couverture végétale. Le plateau est très argileux donc soumis aux dilatations du sol.

Le PPRMT fait apparaître **3 niveaux d'aléas** :

- ① **des zones R (dites zones rouges) inconstructibles**, en raison notamment de la conjonction possible de plusieurs types de phénomènes. Des mouvements de terrains se sont déjà produits ou sont actifs. Elles représentent 40,2 ha (3,59% de la commune).
- ② **des zones B (dites zones bleues) constructibles sous conditions**, zones où aucun mouvement de terrain ancien ou actif n'a été décelé. On distingue 3 secteurs :
  - le **secteur B1** exposé aux risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chutes de blocs ou de masses rocheuses ; le niveau de risque y est moyen ou fort (**avant des coteaux et falaises, rebord des plateaux**). Il représente 1,7 ha (0,15% de la commune).
  - le **secteur B2** exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines (**sur le plateau**) ; le niveau de risque y est faible. Il représente 5 ha (0,45% de la commune).
  - le **secteur B3** exposé aux risques de glissements de terrain ; le niveau de risque y est moyen ou faible. Il représente 5 ha (0,45% de la commune).
- ③ une **zone blanche** constructible, sans risque prévisible même si celui-ci n'est pas nul, au regard du substrat argileux prégnant sur la quasi-totalité du territoire communal (exceptée la vallée limoneuse). En témoignent les sécheresses observées depuis les années 2000. Elle représente **le reste de la commune** avec 1 067,1 ha (95,36% de la commune).

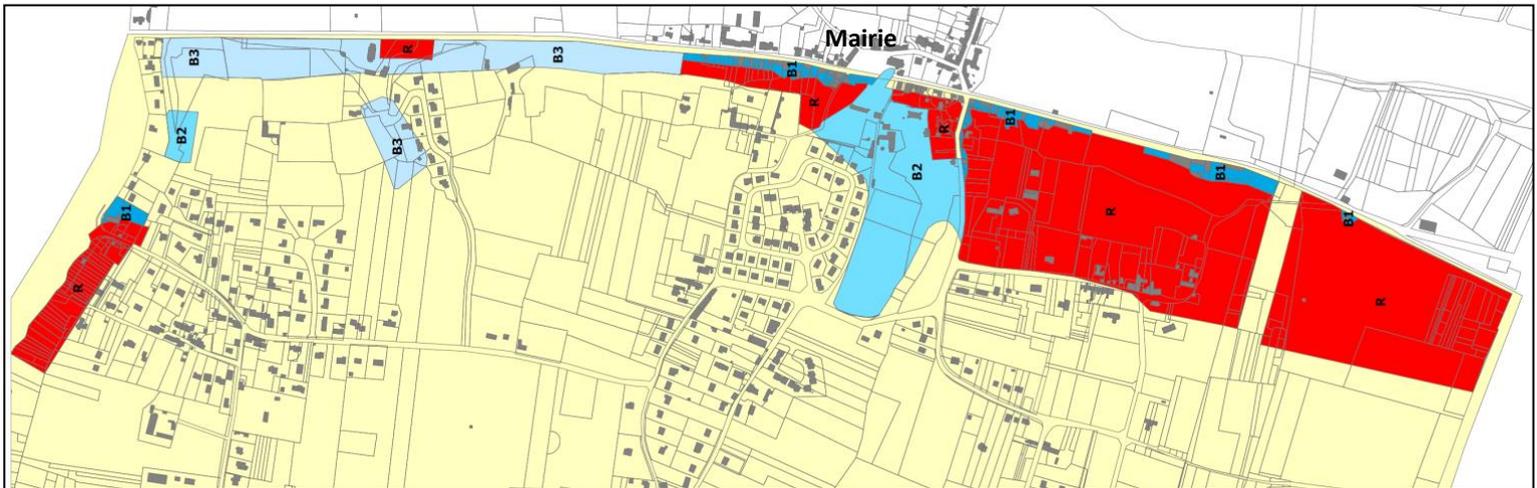
### **Les cavités souterraines**

Concernant les mouvements de terrain, on peut noter que des accidents très ponctuels (quelques m<sup>3</sup> de matériaux) surviennent régulièrement le long des coteaux abrupts d'Indre-et-Loire. A Sainte-Radegonde le 29 janvier 1985 deux personnes furent évacuées de leur maison juste avant qu'elle ne fût ensevelie par un écroulement de la falaise. Parmi les catastrophes recensées en Indre-et-Loire qui ont causé le plus de victimes, on peut citer celles de Rochecorbon (14 morts en 1819, 11 morts le 29 janvier 1820, 3 morts le 1<sup>er</sup> janvier 1933).

Environ **46 cavités** ont été recensées sur la commune de Larçay par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il s'agit quasi exclusivement de caves (à l'exception d'une carrière abandonnée, site d'une ancienne champignonnière) et elles se trouvent presque toutes au niveau de l'affleurement du coteau. Celles-ci peuvent s'affaisser plus ou moins brutalement. Ces cavités confèrent à la commune de Larçay une très forte vulnérabilité aux mouvements de terrain.

En Indre-et-Loire, le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables, appelé plus communément « **Cavités 37** », rassemble 108 communes et a pour objectif d'effectuer le repérage, le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes adhérentes dont Larçay fait partie.

## Carte des principales zones à risque mouvements de terrain



- **Zone Rouge** : R, aléa faible à fort (très exposée)

**Zone Bleue** : B, aléa faible à fort (risques moindres)

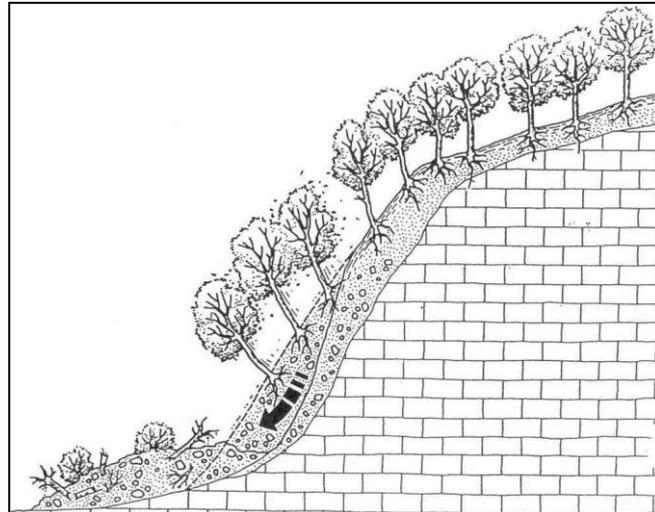
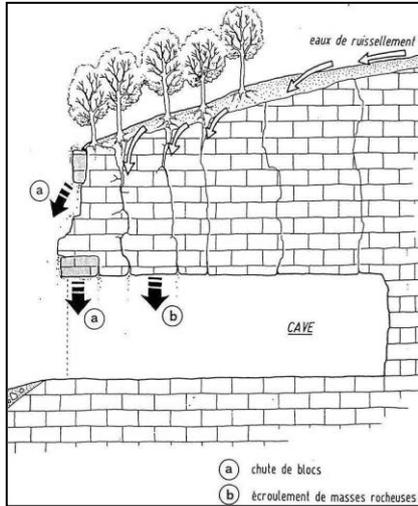
- **Bleu foncé** : Secteur B1, risques d'affaissement, effondrement de cavités souterraines et chutes de blocs (avant des coteaux et falaises, rebords du plateau)

- **Bleu clair** : Secteur B2, risques d'affaissement, effondrement de cavités souterraines (plateau)

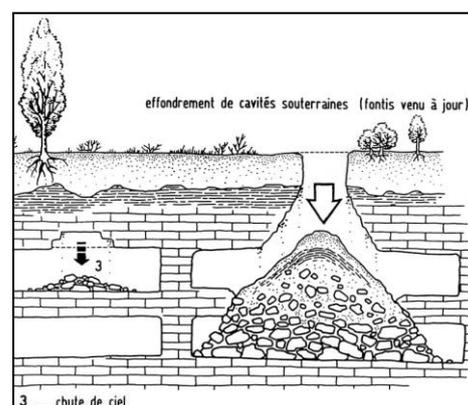
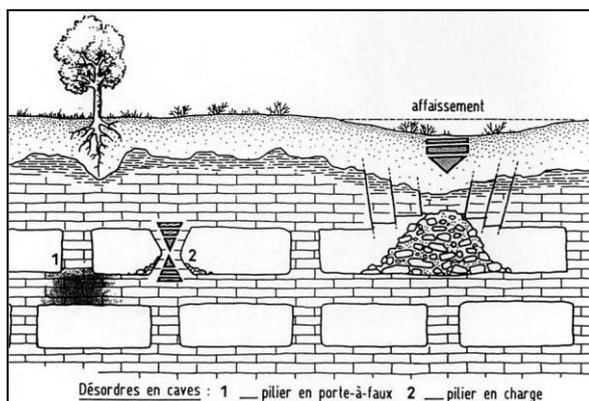
- **Bleu pâle** : Secteur B3, risques de glissement de terrain

### Schématisation des principaux phénomènes

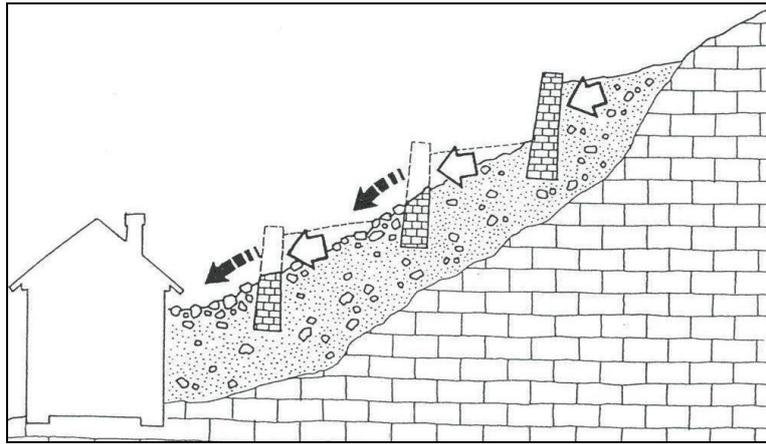
#### Mouvements de terrain en présence d'une cavité glissements de terrain ordinaire



#### Affaissements et effondrements liés à la présence de cavités



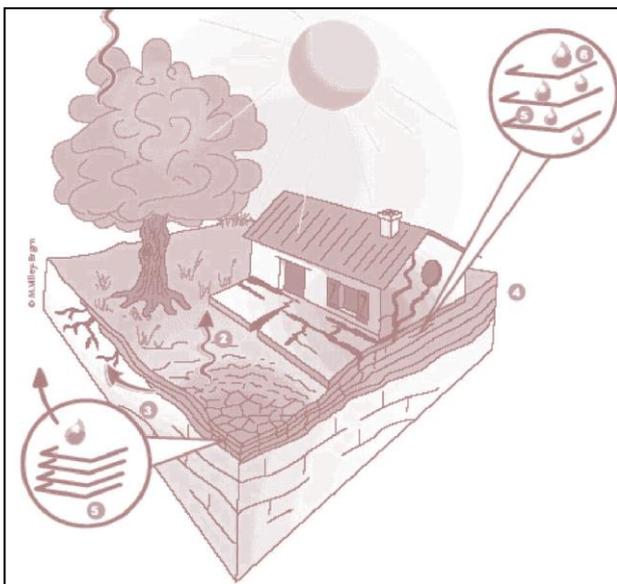
## Glissements de terrain par pression et rupture de murs de soutènement



### Le retrait-gonflement d'argile

Bien que l'importance de l'aléa soit évaluée comme moyen, le risque est présent sur la commune pour ce qui concerne le coteau et le plateau (zone blanche, à risque négligeable mais non nul).

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



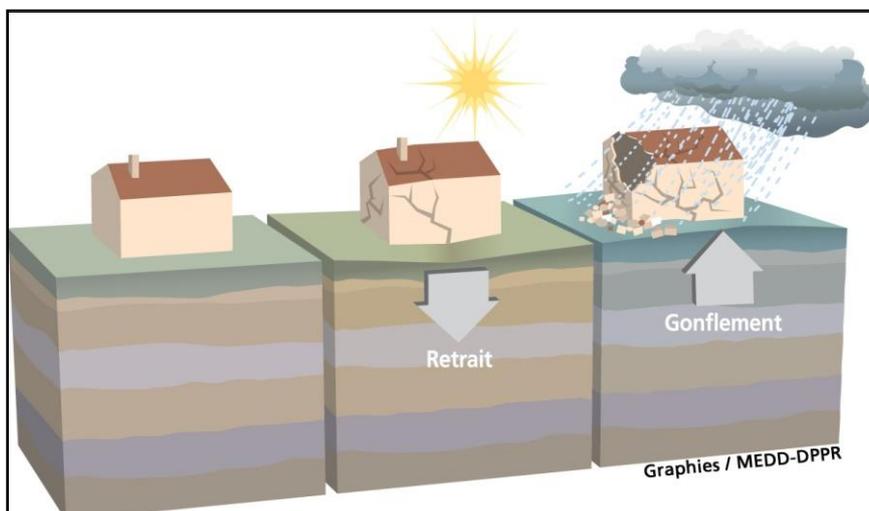
Le phénomène se manifeste dans les sols argileux, il est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de **sécheresse**, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de **retrait**.

A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Le phénomène de retrait-gonflement peut être accentué par les activités humaines.



Le simple respect des règles de l'art en construction (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) et la maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) suffisent la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou le contrôle de la végétation arborescente trop proche des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

## 1 – Les actions de protection et de prévention

### ***Les actions de protection***

---

Lorsque les travaux de protection concernent l'intérêt collectif, ils sont à la charge des communes dans la limite de leurs ressources et relèvent du pouvoir de police du maire.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers propriétaires des terrains à protéger.

En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'Etat peut intervenir pour prendre des mesures de police.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût réaliste. La sécurité des personnes et des biens passe alors par l'adoption de mesures préventives.

### ***Les actions de prévention***

---

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

En matière de mouvements de terrain, la meilleure prévention consiste à limiter les dommages. Elle consiste à maîtriser l'aménagement du territoire, à définir des règles de construction et à veiller à leur application.

Si l'Etat et les communes ont des responsabilités dans le domaine de la protection et de la prévention, les particuliers peuvent contribuer à se protéger efficacement et diminuer leur propre vulnérabilité. Pour cela il est primordial que chacun connaisse au préalable les risques auxquels il est exposé, en s'informant sur leur description, l'évènement possible et les dommages potentiels.

### ***La maîtrise de l'aménagement du territoire :***

Les Plans de Prévention des Risques naturel (PPR), institués par la loi du 2 février 1995 impliquent un repérage des zones vulnérables exposées aux aléas. Dans ces zones, ils peuvent prescrire des mesures d'urbanisme qui seront transcrites dans les PLU, telles que la maîtrise des rejets d'eau pluviales et usées. Des mesures constructives telles que l'adaptation des fondations au contexte géologique peuvent également être préconisées. Ces plans sont prescrits et élaborés par l'Etat.

Le PLU de Larçay détermine les conditions permettant d'assurer la prévention des risques de mouvements de terrain. De plus les permis de construire peuvent faire l'objet de prescriptions concernant les mesures de constructions (adaptation des fondations au contexte géologique ou être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du Code de l'Urbanisme).

## La surveillance et la prévision

Pour les mouvements présentant de forts enjeux, des études peuvent être menées afin de tenter de prévoir l'évolution des phénomènes. La mise en place d'instruments de surveillance, associée à la détermination de seuils critiques, permet de suivre l'évolution de la situation et de donner l'alerte, si nécessaire. La prévision de l'occurrence d'un évènement limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées, ou de fermer les voies de communication vulnérables. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision précise difficile.

## 2 - L'alerte et les consignes

### Consignes pour le Risque Mouvements de Terrain

#### AVANT :

- Prendre conscience que l'on est en zone potentiellement instable
- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque mouvement de terrain
- Assurer une surveillance régulière et mise en place de témoins afin d'évaluer l'évolution des fissures sur les maisons
- Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé

#### PENDANT le mouvement de terrain :

- Si le délai vous le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechanges, papiers importants, etc.)
- Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...)
- S'éloigner de l'entrée de la cavité et, si possible, fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

#### APRÈS :

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne rétablir le courant électrique ou le gaz que si l'installation n'a subi aucun dégât
- Se mettre à disposition des secours

## 3 - L'indemnisation des catastrophes naturelles

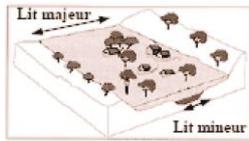
La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles (articles L. 125-1 à L. 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de la solidarité nationale. Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe.

De plus, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

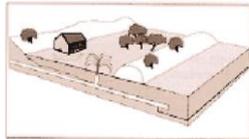
L'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie.

Dans le cas particulier où le mouvement de terrain est dû à une cavité créée par l'homme, résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine, les conditions de l'indemnisation seront régies dans le cadre du Code minier.

# Le risque inondation



## Présentation



La commune de Larçay est située au bord du Cher et pour l'essentiel en rive gauche/Sud. La bordure Nord de la commune correspond au Ruisseau du Filet. La Loire, bien qu'étant endiguée, a un lit majeur qui couvre l'ensemble de la vallée du coteau Nord au coteau Sud, le Val de Loire. Ce val est la réunion, juste en amont de Larçay, des lits majeurs de la Loire et du Cher. Les digues de la Loire protègent notamment la plaine du Cher de l'essentiel des inondations.



Les grandes inondations de la Loire des siècles passés et notamment celles du XIXème, avec la crue de juin 1856 reconnue comme la référence des plus hautes eaux, ont traumatisé des générations entières. Mais l'absence de tout débordement de la Loire et de rupture de digue dans nos régions depuis 1866, temps correspondant à cinq générations, a d'autant plus accrédité l'idée d'une totale sécurité contre l'eau. Les levées donnent, par leur volume, une très confiante impression de puissance, à tort.



Un tiers de la surface de Larçay et une petite partie de sa population se trouvent en zone inondable. La hauteur de submersion maximale sur la commune est d'environ 5 à 6 m sur la base des **Plus Hautes Eaux Connues** (PHEC) c'est à dire celles de la crue record de 1856.

Ainsi la commune de Larçay est concernée par des inondations de type **inondation de plaine** (dite à cinétique lente) **par débordement du Cher**.

La dernière grande crue de la Loire date de 1907 et elle resta dans son lit (mineur), enserré par les digues.

## L'échelle limnimétrique permettant la lecture du niveau de l'eau

La commune de Larçay a installé une échelle limnimétrique au droit de l'impasse du cher.



# 1 – Les actions de prévision et de prévention

## Les actions de prévision et de prévention

### La prévision:

Face au risque d'inondation l'Etat et les collectivités territoriales jouent un rôle de prévention par des actions d'information accompagnées d'une politique d'entretien et de gestion des cours d'eaux domaniaux.

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de déterminer le moment où elle se manifestera. Les paramètres concourant à la formation des crues sont nombreux, cependant l'un d'eux est déterminant : la pluie.

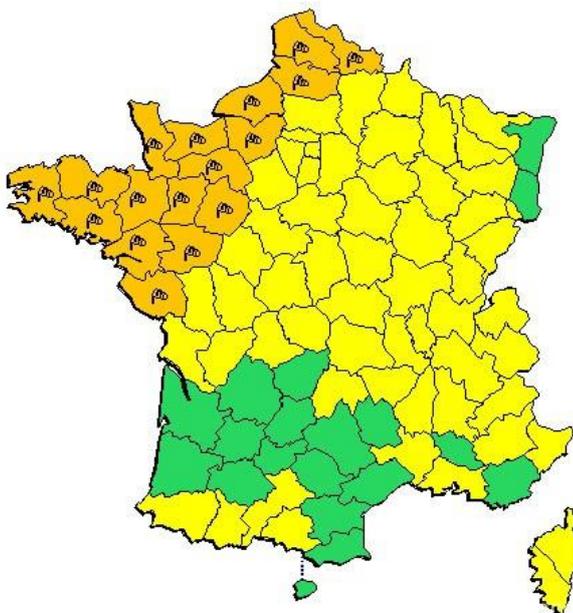
La prévision des inondations consiste donc principalement en une surveillance continue des précipitations.

L'amélioration de la prévision des crues repose sur :

- ☺ La densification du réseau des radars permettant à Météo-France de mesurer les pluies,
- ☺ La mise en œuvre de modèles performants de prévision des crues,
- ☺ La mise à disposition des maires d'une information plus compréhensible et fiable.

### La densification du réseau des radars permettant à Météo-France de mesurer les pluies

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à quatre niveaux, diffusée par les médias.



**Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilants;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière**

## La mise en œuvre de modèles performants de prévision des crues

Cette surveillance météorologique est complétée par un suivi des débits dans la plupart des cours d'eau de plaine, à l'aide d'un réseau de deux cents stations automatiques de collecte de données. Ce réseau est géré par les services de prévision des crues (SPC) qui assurent la transmission des informations aux préfets.

Face à la menace des « orages cévenols » le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations vient en renfort des SPC et assure une veille hydrométéorologique 24H/24 sur les bassins rapides.

## La mise à disposition des maires d'une information plus compréhensible et fiable

Il appartient ensuite à chaque préfet d'alerter les maires des communes concernées par le risque d'inondation.

## La Prévention

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

### *L'Amélioration de la connaissance :*

Le risque inondation est réglementé par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) de la Loire Val de Tours-Val de Luynes**, approuvé par Arrêté Préfectoral le 18 juillet 2016. Le PPRI présente une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant.

D'autre part, les études réalisées dans le cadre du **Plan Loire Grandeur Nature (PLGN)** visent à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

### *Les travaux de protection et diminution des aléas :*

**Le Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé (dont le siège est à Larçay)** gère et entretient sur 20 communes (entre Chisseaux et Tours) 10 barrages à aiguilles (dont celui de Larçay), les écluses et le lit mineur du Cher aval sur 90 km de berges et 45Km de rives, par délégation de l'Etat.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés afin de renforcer et entretenir les levées mais également afin de restaurer et entretenir le lit de la Loire.

### *La maîtrise de l'urbanisation :*

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent une impression de sécurité trompeuse. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées.

La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers deux documents :

## Le Plan de prévention des risques

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) établis par l'Etat, définissent des zones d'interdiction et des zones de prescription, constructibles sous réserve. Ils peuvent imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation.

L'objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues.

Le PPR s'appuie sur deux cartes : la carte des aléas et la carte de zonage. Celle-ci définit trois zones :

- ⊗ La zone rouge, ou d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop fort, soit pour favoriser le laminage des crues.
- ☺ La zone bleue ou l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions, par exemple une cote de plancher à respecter au-dessus du niveau de la crue de référence.
- ☺ La zone blanche, zone non règlementée car non inondable par la crue de référence.

Le PPR peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives (mise en place de systèmes réduisant la pénétration de l'eau, mise hors d'eau des équipements sensibles) ou des dispositions concernant l'usage du sol (amarrage des citernes ou stockage flottants). Ces mesures simples, si elles sont appliquées, permettent de réduire considérablement les dommages causés par les crues.

### **Le document d'urbanisme**

Les communes ont à leur charge la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Larçay, qui a intégré Le PPRI, détermine les conditions permettant d'assurer la prévention du risque inondation. De plus, les permis de construire peuvent être refusés si le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité civile (art. R111-2 du code de l'urbanisme).

### ***Réduire la vulnérabilité :***

Si l'état et les communes ont des responsabilités en matière de construction, néanmoins, de nombreuses habitations existent déjà dans les zones inondables. Les propriétaires, les locataires et plus généralement les citoyens peuvent contribuer à se protéger efficacement et diminuer leur propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable le risque auquel il est exposé, l'accident possible et les dommages potentiels.

La surveillance de la Loire et de ses affluents par un réseau de stations de relevés de hauteurs d'eau (réseau CRISTAL) permet au **Service de Prévision des Crues d'Orléans** (dépendant du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer d'alerter le Préfet et de donner des prévisions à 48h. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL Centre ([www.centre.ecologie.gouv.fr](http://www.centre.ecologie.gouv.fr)), ou sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Il est possible également de recourir aux serveurs téléphoniques de la DREAL Centre : 0 825 15 02 85 et de Météo France : 05 67 22 95 00.

Un plan de surveillance des levées, établi par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37), a pour objectif la détection de toute dégradation dans le corps des levées qui pourrait entraîner leur destruction. Ce plan de surveillance des levées est mis en œuvre lors de l'atteinte de certains niveaux de vigilance liés aux niveaux de crues.

### **Anticiper la crise :**

Une bonne préparation est ensuite nécessaire. La meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours est un Plan familial de mise en sûreté (PFMS). Un tel plan se prépare, afin d'éviter la panique lors de la survenue de l'inondation. Il est recommandé d'y faire figurer des informations sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité, les numéros utiles (urgences, services de l'Etat, Compagnie d'assurance...), les fréquences radio et tout autre élément à adapter à chaque situation familiale. Le site [www.prim.net](http://www.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son PFMS.

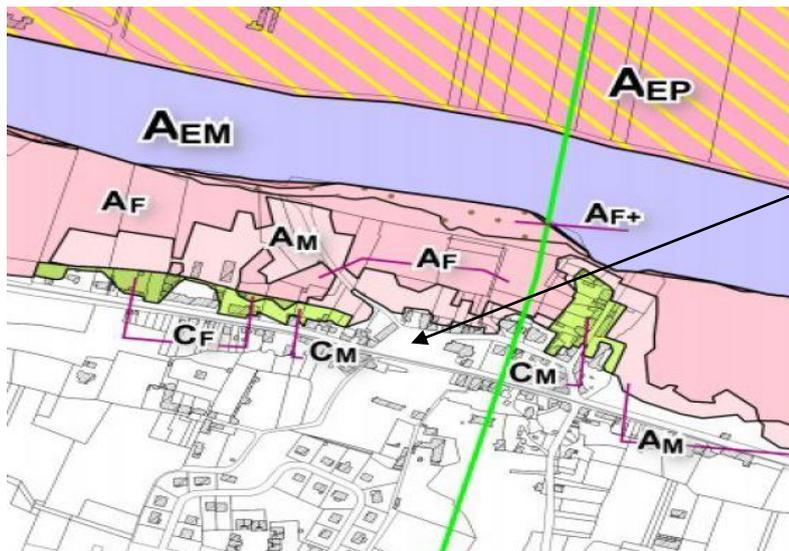
Pour être efficace, un PFMS doit être testé en famille **avant** une inondation, lors d'exercices de simulation.

Le PFMS comprend la préparation d'un kit d'inondation, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Il peut être également nécessaire de posséder des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement et les objets à mettre à l'abri en priorité en cas d'inondation complétera le dispositif.

La capacité d'anticipation des citoyens est primordiale. Pour réduire leur vulnérabilité, de nombreux moyens existent, tant au niveau des matériaux que des méthodes de construction. Par exemple des matériaux imputrescibles peuvent être privilégiés pour réaliser les parties de constructions ou les installations situées au-dessous de la cote de référence. La mise en place de dispositifs de mise hors circuit automatique permet également de protéger les réseaux électriques situés au-dessous de cette cote. Enfin, toutes les installations sensibles, telles qu'appareillages électriques et électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareils de production de chaleur ou d'énergie peuvent être implantés à une cote supérieure à la cote de référence.

Le but de toutes ces démarches est de rendre le coût de la remise en état après l'inondation le plus faible possible.

## Carte du bourg inondable



Lieu de rassemblement  
et de regroupement de  
la zone inondable :  
Place du 8 mai 1945

### Zones A – Champ d’expansion des crues

-  A EP en zone d’Écoulement Préférentiel (EP)
-  A ZDE en Zone de Dissipation de l’Énergie (ZDE)
-  A TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable
-  A F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable
-  A M en aléa Modéré (M)
-  A EM dans le lit mineur des cours d’eau, au lit endigué de La Loire ou du Cher, à la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher.

### Zones C – Centres urbains

-  C EP en zone d’Écoulement Préférentiel (EP)
-  C ZDE en Zone de Dissipation de l’Énergie (ZDE)
-  C TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable
-  C F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable
-  C M en aléa Modéré (M)

### Zones réputées non inondables par la crue de référence du PPRI

-  Zone hors d’eau isolée ou linéaire

### Autres

-  50.5 Ligne isocote du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)  
(Altitudes « normales » NGF - IGN69)

Les zones inondables présentées sont issues du PPRI révisé le 18 juillet 2016 qui considère l'ensemble des 3 crues historiques d'octobre 1846, juin 1856 et d'octobre 1866 comme « la plus forte crue connue ». Cette crue de référence du PPRI révisé correspond à une « crue moyenne » au sens de la directive inondation.

Ces données sont aussi disponibles sur le site de la préfecture ([www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)) à la rubrique « Sécurité et protection des personnes ».

Définition des niveaux d'aléas d'inondations retenus dans le PPRI révisé du Val de Tours :

- **aléa très fort** : à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 2,50m. A partir de cette hauteur de submersion, le premier étage d'une maison peut être inondé,
- **aléa fort** à partir d'une hauteur de submersion potentielle de 1 m,
- **aléa modéré** jusqu'à 1 m.

## 2 - L'alerte et les consignes

### *L'alerte communale*



Lors d'événements présentant des risques, la population de Larçay sera alertée par passage d'un véhicule communal muni d'un porte-voix, en plus du porte à porte réalisé par les élus et les services municipaux. Dès lors, la commune commencera à donner les consignes à suivre. Dans le cas d'une inondation, par exemple, une première alerte de vigilance permettra à la population de préparer l'évacuation et, le cas échéant, une seconde alerte annoncera le début de l'évacuation et ainsi l'obligation de se rendre aux **lieux de rassemblements** correspondant au secteur de votre habitation.

### *Lieu de rassemblement et lieux de regroupement pour la zone inondable*

**4 secteurs communaux inondables** ont été définis avec un même **lieu de rassemblement** à rejoindre en cas d'évacuation pour les personnes habitant dans les secteurs concernés et ne disposant pas de moyens de déplacement. Toute la population évacuée sera ensuite déplacée jusqu'au **lieu de regroupement** (hébergement d'urgence) soit à l'aide de moyens personnels soit par des moyens mis en place par la commune.

Ces secteurs concernés sont les suivants :

- le **secteur communal 1** : **L'Ecluse-Maison Eclusière, Les Granges** (toute la rive droite/Nord du Cher)
- le **secteur communal 2** : **Le Bourg** (dont les contreforts du coteau)
  - une partie du **secteur communal 3** : **Les Belles Caves, Les Babouins** (bordure Est de la RD 976)
- une partie du **secteur communal 4** : **Les Gravier** (bordure Ouest de la RD 976)

Un seul et même **lieu de rassemblement** en cas de nécessité d'évacuation: **Place du 8 mai 1945.**

**A partir de ce lieu de rassemblement, sera effectué un bilan du nombre de personnes concernées et une organisation de leur prise en charge. La population sera alors transférée vers des lieux de regroupement, qui seront convenus et indiqués à la population en fonction de l'événement (par exemple : le gymnase Roger Couderc ; l'hôtel Le Faisan à Saint-Avertin...).**

## Consignes pour le Risque Inondation

### AVANT :

- prendre conscience que l'on est en zone inondable,
  - S'informer en mairie de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation,
  - Prévoir les moyens d'évacuation,
  - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
  - Préparer votre propre **Plan Familial de Mise en Sécurité**, disponible sur le site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Connaître les itinéraires, les lieux de rassemblement, les lieux de regroupement ou le lieu d'hébergement.

### PENDANT l'annonce de la montée des eaux :

- S'informer de la montée des eaux par la radio ou auprès de la mairie
- N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école se charge de les protéger,
- Coupez l'électricité, actionner les commutateurs avec précaution,
- Garez les véhicules, amarrez les cuves,
- Protéger et mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (papiers importants, etc.),
- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Monter à l'étage avec vivres, eau potable, papiers d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds, médicaments, ou allez sur les points hauts de la commune préalablement repérés
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre :  
France-Inter : 1852 GO ou 99.9 FM  
France Bleu-Touraine : 98.7 ou 105 FM
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcés par la crue

### APRÈS, le retour à une vie saine :

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et/ou la mairie
- Prévenir la mairie de tout danger observé
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées
- Organisez le séjour hors des locaux inondés
- Jetez tout ce qui doit l'être
- Contactez votre assureur
- Jetez denrées alimentaires et produits pharmaceutiques
- Nettoyez à l'eau propre
- Évitez tout contact avec l'eau polluée
- Sécher dès que possible et bien aérer
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche.

## 3 - L'indemnisation des catastrophes naturelles

La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles (articles L. 125-1 à L. 125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de la solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe.

De plus, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie.

## Les risques climatiques

### Présentation

Les aléas climatiques sont des événements météorologiques qui concernent l'ensemble du territoire français. Ils présentent différents aspects dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Sur le département d'Indre-et-Loire, le risque climatique se traduit par :

- **Le risque intempéries hivernales «neige et verglas»**
- **Le risque «orages et fortes précipitations»**
- **Le risque «tempête»**
- **Le risque «grand froid »**
- **Le risque «canicule»**

Par le passé, le département d'Indre-et-Loire a connu différents événements climatiques. Ainsi, des périodes de tempêtes se sont produites le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003. A ces occasions, des vents supérieurs à 130 km/h ont été enregistrés. Pour les fortes précipitations, il a été mesuré 50,8 mm de pluie en 1 heure le 30 juillet 1999 dans l'agglomération tourangelle.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers peu rigoureux. Ainsi, en moyenne, quatre jours par an, la température descend sous les -5°C, et un seul sous la barre des -10°C. De plus, moins d'un hiver sur trois a l'occasion de voir des chutes de neige pouvant atteindre 10 cm. Cependant, durant l'hiver 1986-1987, il a été enregistré -17,4°C en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.

Enfin, l'épisode caniculaire le plus récent est celui de l'été 2003 où une température maximum de 39,8°C a été enregistrée. Pour le département, le bilan aura été de 335 victimes dues aux fortes températures. La dernière canicule remontait à l'été 1976.

## 1 – Les actions de prévention

L'Homme ne peut rien contre l'occurrence des tempêtes d'intensité plus ou moins exceptionnelle. Les seules mesures en son pouvoir sont préventives, individuelles ou collectives. Elles sont destinées à limiter leur impact sur les personnes et les biens.

La prévention du risque « tempête » repose ainsi en particulier sur des actions de surveillance des phénomènes tempétueux, sur des actions d'information de la population exposée et sur des mesures préventives.

### ***Les actions de prévention***

---

#### **Information préventive**

Concernant les risques climatiques, l'information des citoyens s'impose, comme pour les autres risques, en vertu de la loi du 22 juillet 1987.

Elle s'appuie, comme précédemment, sur le DDRM au niveau du département et sur le Dicrim pour la commune.

Il faut noter que le risque tempête n'est en général pas considéré comme un risque majeur dans les documents relatifs à l'information préventive.

En France, la prévention s'appuie surtout sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques (prévision) et sur les dispositifs permettant d'informer la population et les autorités concernées.

## 2 – La surveillance, l'alerte et les consignes

#### ***La prévision météorologique***

La prévision météorologique relève de Météo-France. Elle repose sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions obtenues par des modèles numériques.

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure **Vigilance Météo** a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures.

Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France, la carte de vigilance signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger. Elle est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h.

Les informations de vigilance (départements concernés et bulletins de suivi) sont également consultables par téléphone au 05 67 22 95 00 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur).

**La carte de vigilance** : Voir page 14.

**Les bulletins de suivi régionaux** sont élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département. Ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.

La diffusion de l'information auprès du public est assurée par la diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales, internet.

## Consignes en cas de neige et verglas

En situation ORANGE ↓	En situation ROUGE ↓
 <p>*Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</p> <p>*Privilégiez les transports en commun.</p> <p>*Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Ouest (CRICR <b>02 99 23 31 68</b>)</p> <p>*Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</p> <p>*Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</p> <p>*Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</p> <p>*Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>*Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p>	 <p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <p>*Restez chez vous.</p> <p>*N'entreprenez aucun déplacement sauf nécessité absolue.</p> <p>*Mettez-vous à l'écoute de vos stations radio locales.</p> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <p>*Renseignez-vous auprès du CRICR.</p> <p>*Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.</p> <p>*Munissez-vous d'équipements spéciaux.</p> <p>*Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</p> <p>*Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.</p> <p>*Ne quittez celui-ci que sur sollicitation des sauveteurs.</p> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <p>*Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</p> <p>*Ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>*Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.</p> <p>*Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>*Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

## Consignes en cas d'orages et de fortes précipitations

En situation ORANGE ↓	En situation ROUGE ↓
<div style="text-align: center;">    </div> <p>*Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>*Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée</p> <p>*Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>	<div style="text-align: center;">    </div> <p>*Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p>*S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>*Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,</p> <p>*Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <p>*Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>*Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>*Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

## Consignes en cas de tempête

En situation ORANGE ↓	En situation ROUGE ↓
 <p>*Limitez vos déplacements</p> <p>*Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>*Ne vous promenez pas en forêt</p> <p>*En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>*N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>*Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>	 <p><b>Dans la mesure du possible :</b></p> <p>*Restez chez vous.</p> <p>*Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>*Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p><b>En cas d'obligation de déplacement :</b></p> <p>*Limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence, les secteurs forestiers.</p> <p>*Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <p>*Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> <p>*N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>*Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>*Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

### Les autres mesures préventives concernant les tempêtes

Outre la prévision des phénomènes tempétueux et l'information des populations concernées, la prévision la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents.

Dans l'idéal, une conception adaptée de l'habitat doit s'accompagner de mesures portant sur les abords immédiats de la construction, et notamment sur l'élagage des arbres proches (voir leur abattage) et la suppression d'objets susceptibles de faire office de projectiles lors des rafales. Cette mesure porte également sur les abords des voies de communication et de réseaux aériens de hauteur limitée.

## Consignes en cas de grands froids

AVANT ↓	PENDANT ↓
<div data-bbox="344 383 427 436" data-label="Image"> </div> <p>*Consultez <b>les cartes de vigilance</b> de Météo France</p>	<div data-bbox="959 383 1042 436" data-label="Image"> </div> <p>*Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpes et gants). Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.</p> <p>*Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.</p> <p>*Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité.</p> <p>*Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle.</p> <p><b>Ce qu'il ne faut absolument pas faire :</b></p> <p>*Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de <b>niveau 3</b>, sauf nécessité absolue.</p>

## Consignes en cas de canicule

AVANT ↓	PENDANT ↓	APRES ↓
 <p>*Consultez les <b>cartes de vigilance</b> de Météo France.</p> <p>*Limitez les exercices physiques</p> <p>*Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.</p> <p>*Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.</p>	 <p>Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.</p> <p>Si à ces symptômes s'ajoutent nausée, maux de têtes, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au <b>Centre 15</b>. Il vous indiquera ce que vous devez faire.</p> <p><b>Ce qu'il faut toujours faire au plus vite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*placez la personne dans un endroit frais</li> <li>*la faire boire</li> <li>*enlevez ses vêtements</li> <li>*aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides</li> <li>*faites des courants d'air.</li> </ul> <p><b>Ce qu'il ne faut jamais faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.</li> </ul>	<p>*L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical.</p> <p>*La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.</p>

### 3 - L'indemnisation des catastrophes naturelles

La loi n° 90-509 du 25 juin 1990 prévoit que les effets dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Ils relèvent d'une garantie spécifique volontaire de la part de l'assuré, alors annexée aux contrats classiques d'assurance (dommages aux biens, pertes financières induites).

Seuls les effets dus à la pluie (et à l'action de la mer) peuvent être déclarés catastrophes naturelles.

En ce qui concerne les effets dus aux vents, les assureurs ne prennent en compte que les vents d'une intensité anormale (plus de 100 Km/h), à l'origine de nombreux dommages affectant des bâtiments *de bonne construction* (c'est à dire en mesure de résister à l'action habituelle des vents). Il faut que ces dommages aient une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune et dans les communes environnantes).

Suite à une tempête, même si le contrat d'assurance ne couvre pas les dommages subis, l'assuré doit déclarer le sinistre dans les 5 jours et garder les justificatifs des dommages (photos) et des réparations.

# Les risques Transport de Matières Dangereuses (TMD) et Radioactives (TMR)

## Présentation

---

Le risque « **Transport de Matières Dangereuses** » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Le risque « **Transport de Matières Radioactives** » (TMR) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors d'un convoi exceptionnel de transport de matières radioactives, par voie routière, ferroviaire ou aérienne.

La commune de Larçay est traversée par :

- **des voies de circulation** (risques non-fixes) :

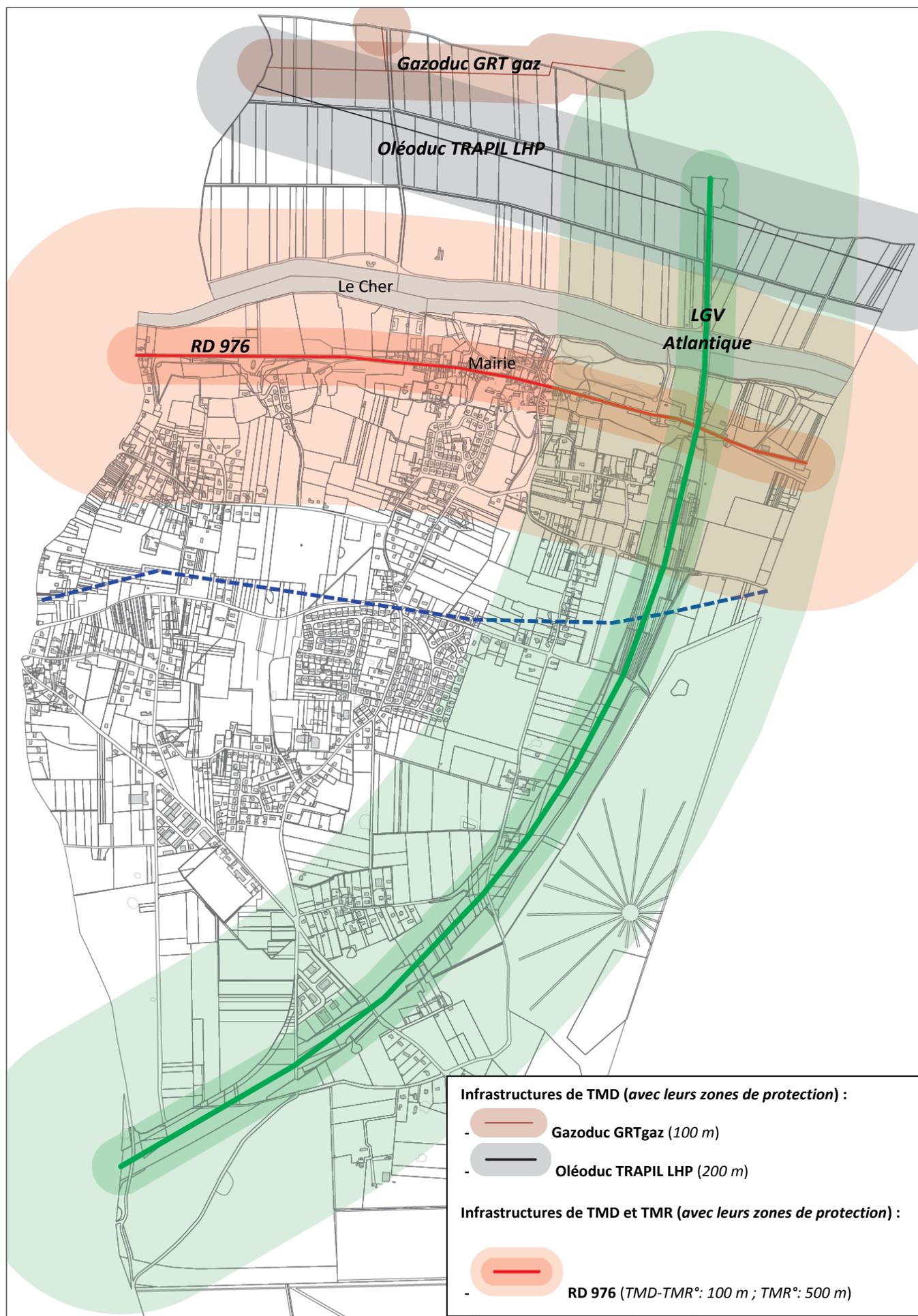
La route départementale **RD 976** peut être utilisée pour le TMD et très exceptionnellement pour le TMR.

- **des canalisations** (risques non-fixes) :

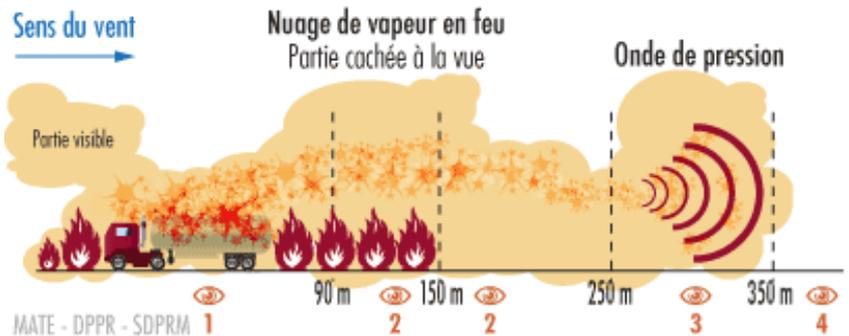
a) l'**oléoduc** géré par la Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL) réseau Le Havre-Paris via Orléans et Saint-Pierre-des-Corps (LHP). Il transporte du carburant ;

b) le **gazoduc** de la société GRTgaz (situé rive droite/Nord du Cher). Il transporte du gaz naturel à haute pression.

## Carte des zones à risques TMD et TMR



Pour exemple : une explosion de camion-citerne génère une onde de chaleur (plus de 1 000 °C), une onde de pressions destructrices et un nuage de gouttelettes enflammées sur plusieurs centaines de mètres.



**De 0 m à 90 m :** Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).

**De 90 m à 250 m :** Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).

**De 250 m à 350 m :** Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti, une personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement

**Au-delà de 350 m :** Pas de blessure fatale.

## 1 – Les actions de prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange, avec en haut le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et en bas le code matière (ou n° ONU).

### Quelques exemples de pictogrammes rencontrés sur des véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives

	Matières ou objets dangereux divers
	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression (Oxygène, Azote) Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets.
	Danger d'explosion (Feux d'artifices, Munitions) Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets.
	Matières radioactives (Uranium, Plutonium) Irradiations
	Transport de liquides ou de gaz inflammables (Carburants) Risques de brûlures et d'asphyxie.

### Signalisation d'un véhicule transportant des matières dangereuses ou radioactives



### Dispositifs mis en place

Au niveau national : la signalisation et le contrôle des véhicules.

Au niveau départemental : la gestion de crise. Pour faire face aux accidents les plus graves, des Plans de Secours Spécialisés (PSS), spécifiques aux accidents de Transports de Matières Dangereuses (TMD) ou Radioactives (TMR), désignés respectivement comme **PSS-TMD** et **PSS-TMR** sont élaborés par les services préfectoraux.

## 2 – Les consignes

### Consignes pour les Risques Transports de Matières Dangereuses et Radioactives

#### AVANT :

- Connaître les lieux de rassemblements,
- Connaître les risques,
- Connaître les gestes,
- Connaître la signification des panneaux et des pictogrammes

#### PENDANT :

##### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Donnez l'alerte (POMPIERS : 18 ; POLICE : 17 ; SAMU : 15 ; Numéro d'appel d'urgence européen : 112)
- Indiquer : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc....)
- S'éloigner tout de suite
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible
- En cas d'accident d'un convoi de matières nucléaires, prendre des pilules d'iode (protection de la thyroïde), ou de bêta-carotène (provitamine A), pour lutter contre les radiations

##### Si vous entendez l'alerte

- Se confiner
- Fermer les portes, aérations, soupiraux
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

#### APRÈS :

- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements dès que possible
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces

## VII – Coordonnées utiles

### Fréquences des radios

France-Inter : 1852 GO ou **99.9 FM**

France Bleu-Touraine : 98.7 GO ou **105 FM**

### Sites internet

DREAL Centre (également DREAL du Bassin Loire-Bretagne) : [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

Service de Prévision des Crues Loire-Cher-Indre (SPC-LCI) : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Météo-France : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) et [www.meteorage.fr](http://www.meteorage.fr)

Préfecture : [www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr) (rubrique sécurité et protection des personnes)

BRGM : [brgm.fr](http://brgm.fr), [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Site santé : [www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr)

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale (DRASS) : [www.drjcs.gouv.fr](http://www.drjcs.gouv.fr)

Établissement Public Loire, portail sur le risque inondation : [www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr), [www.plan-loire.fr](http://www.plan-loire.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net) et [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

### Annuaire des services

Mairie de Larçay : **02 47 45 86 00** e-mail : [contact@ville-larcay.fr](mailto:contact@ville-larcay.fr)

SAMU/SMUR : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Numéro d'appel d'urgence européen : **112**

Croix Rouge Française : **02 47 36 06 06**

Association Départementale de Protection Civile (ADPC) : **02 47 49 07 01**

Conseil général d'Indre et Loire : **02 47 57 92 30** courriel : [contact\\_stane@departement-touraine.fr](mailto:contact_stane@departement-touraine.fr)

## Lexique des sigles

- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
- **Cavités 37** : Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités et masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire.
- **CRICR** : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Ouest.
- **CRISTAL** : Centre Régional Informatisé par Système de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire.
- **DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- **DDT 37** : Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement.
- **GRT Gaz** : Gestionnaire du Réseau de Transport de Gaz.
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques.
- **LGV** : Ligne à Grande Vitesse.
- **LHP** : Réseau Le Havre-Paris.
- **ONU** : Organisation des Nations Unies.
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.
- **PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues.
- **PLGN** : Plan Loire Grandeur Nature.
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme.
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation.
- **PPRMT** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrain.
- **PSS** : Plans de Secours Spécialisés.
- **PSS-TMD** : Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses.
- **PSS-TMR** : Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives.
- **RFF** : Réseau Ferré de France.
- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses.
- **TMR** : Transport de Matières Radioactives.
- **TRAPIL** : Société des Transports Pétroliers par Pipeline.